	<p style="text-align: center;"><u>Arrêté n° 036P/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><u>Objet</u> : Délégation de fonction à Madame Marie-José FERNANDEZ, conseillère municipale.</p>
---	---

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à Madame Marie-José FERNANDEZ, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant de la protection animale sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public nécessitent que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux délégués en l'absence du Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-José FERNANDEZ, conseillère municipale, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires relatives à la protection animale sur le territoire communal, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Elle assurera notamment le suivi des affaires concernant la fourrière animale en lien avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », concernant la divagation des animaux errants dans la commune (chiens, chats...), le statut du chat libre... ;

→ Elle assurera le lien avec les associations locales ou départementales de protection animale comme « Les amis des chats de Cabestany », « La charbonnière »... ;

→ Elle pourra siéger et représenter la collectivité dans toutes les réunions relatives à la protection animale, à la fourrière animale, à la cause animale...

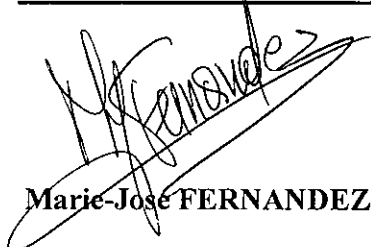
Article 2 : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 14 avril 2026

Le Maire,
Jordi DELCLOS

SPECIMEN DE SIGNATURE


Marie-José FERNANDEZ



Accusé de réception en préfecture
086-216601898-20260414-arr-036P-2026-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Publication le : **15 AVR. 2026**